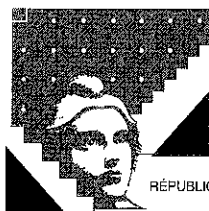


**REPONSE DE MONSIEUR CLAUDE PONZO
PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE DU VAR**

**CONCERNANT LE RAPPORT D'OBSERVATIONS
DEFINITIVES RELATIVES AU CONTRÔLE
DES COMPTES ET DE LA GESTION
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE DU VAR**

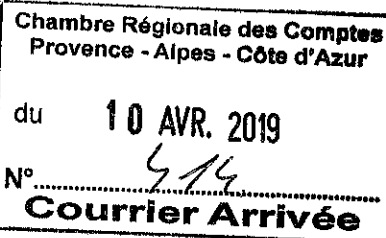
EXERCICES 2011 ET SUIVANTS

LRAR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR



Le Président du CDG 83,

à

POLE DECISIONNEL, POLITIQUE et
ADMINISTRATIF

N/Réf. : CP/MB/2019-1571

LRAR n°

Envoi par courriel avec accusé réception

Affaire suivie par : Martine BALZON

Courriel : martine.balzon@cdg83.fr

Tél. : 04.94.00.09.22.

Greffe de la Chambre Régionale de Comptes
Provence-Alpes-Côte-d'Azur
17 rue de Pomègues
13295 MARSEILLE Cedex 08

La Crau, le 8 avril 2019

V/Réf. : GREFFE/BM/SR/n° 571.

Objet : Réponse aux observations définitives relatives à la gestion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var pour les exercices 2011 et suivants.

Monsieur le Président,

Par courrier du 19 mars dernier, vous m'avez communiqué le rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte-d'Azur relatif à la gestion du Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale du Var pour les exercices 2011 et suivants et je vous en remercie.

Vous m'avez également indiqué que je pouvais vous adresser une réponse écrite à ces observations dans un délai d'un mois, raison de la présente.

Je tiens à vous assurer que c'est avec la plus grande attention que j'ai lu ce rapport que je souhaite mettre à profit pour parfaire la gestion du Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale du Var afin d'offrir le meilleur service aux collectivités et établissements territoriaux du Var et à leurs agents.

D'abord, je vous remercie de nous avoir apporté des éléments de réponse nous permettant de résoudre l'épineux problème que nous rencontrons à propos du projet de budget prévisionnel que nous présentions, à la seule fin de mettre en œuvre une disposition législative spécifique permettant d'assurer le financement pérenne de la rémunération des personnels momentanément privés d'emploi rattachés au centre, et du à une situation ancienne particulière, chaque année en déséquilibre, objet de votre première recommandation. Il serait souhaitable que le mécanisme législatif, en vigueur à ce jour, soit modifié afin que les collectivités obligatoirement affiliées au Centre de Gestion ne supportent plus la charge financière des suppressions d'emplois opérées par les collectivités non affiliées. Comme nous vous l'avions précisé à la suite du rapport provisoire, nous mettons tout en œuvre afin de mettre fin à la pratique qui avait alors cours, dans les meilleurs délais.

Puis, s'agissant de la deuxième recommandation, comme vous le notez à juste titre dans votre rapport, le Centre de Gestion travaille depuis plusieurs années à la mise en place progressive d'une

comptabilité analytique globale. Il a ainsi d'abord développé une comptabilité inspirée de la comptabilité analytique adaptée aux spécificités des centres de gestion centrée sur les dépenses. Désormais, il se dote des moyens nécessaires à la finalisation de ce projet à moyen terme en tenant compte des échanges de bonnes pratiques réalisés avec les autres centres de gestion de la région.

Enfin, s'agissant de la bonification d'ancienneté que vous préconisez de supprimer dans la troisième et dernière recommandation, elle ne sera d'ores et déjà plus octroyée aux agents qui ne remplissaient pas les conditions, à savoir avoir au moins dix ans d'ancienneté dans la fonction publique territoriale, à la date de réception du rapport d'observations définitif ou qui n'ont pas été recrutés avant ladite date. En revanche, les agents, qui bénéficiaient déjà de cette bonification d'ancienneté au Centre de gestion à la date de réception du rapport d'observations définitif, conservent ce bénéfice, à titre temporaire, jusqu'à l'application des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique à venir relatives aux cycles et temps de travail. L'article 18 du projet de loi de transformation de la fonction publique prévoit notamment que les collectivités concernées devront redéfinir, par délibération et dans le respect du dialogue social local, de nouveaux cycles de travail. Elles disposeront pour ce faire d'un délai d'un an à compter du renouvellement de chacune des assemblées délibérantes. Le centre de gestion a déjà supprimé des jours de congés supplémentaires en 2018. Dans l'esprit et les conditions de ces dispositions à venir et avec le souci de respecter le dialogue social, le Centre de Gestion souhaiterait redéfinir les cycles de travail de manière globale à cette occasion.

En conclusion, le Centre de gestion a déjà commencé à œuvrer pour suivre les trois recommandations que vous avez émises afin qu'à moyen terme elles soient appliquées complètement dans le respect des textes alors en vigueur.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président du CDG 83,

Claude PONZO
Maire de Besse-sur-Issole
Vice-Président de la CCCV